

Dans le cadre des sorties plongées au sein des clubs de notre département et uniquement sur le site de St Lin (placé sous la responsabilité du Codep 79), je souhaite faire un rappel sur le rôle du Directeur de Plongée et sur ses obligations .

Bien que l'on constate un réel désintérêt de notre encadrement pour les sorties Codep , le nombre de plongées effectués à St Lin ne cesse de progresser. Plusieurs explications à ce constat, mais là n'est pas le sujet. (On pourra en débattre lors du prochain Codir mais bon...)
Pour les 8 clubs départementaux, votre comité départemental, dispose d'un matériel de secours et de première urgence qui est mis à votre disposition dans notre local à St Lin . Ces éléments de sécurité, qui font l'objet d'une mention particulière dans le code du sport, sont la propriété du Codep 79.

Le Codep n'est en aucun cas responsable d'une mauvaise utilisation ou ni même d'une défaillance du matériel constaté au cours d'une intervention sur un accidenté de plongée.

Je m'explique : Le matériel mis à votre disposition est conforme à la législation en vigueur et est contrôlé régulièrement par la commission « secourisme » du comité. Il est donc supposé être en parfait état.

Le Directeur de plongée de votre club qui assure la sécurité de ses plongeurs sur le site, doit impérativement contrôler l'état du sac de secours avant d'autoriser les plongeurs à se mettre à l'eau. Il a là une obligation de moyen.

Ce contrôle doit être rigoureux, qualitatif et quantitatif.

Le DP doit contrôler à minima :

- La pression contenu dans le bloc d'oxygène
- la présence et l'état du BAVU
- du masque d'inhalation à haute concentration
- La présence d'une couverture de survie
- La présence de fiche d'évacuation et de prise en charge de l'accidenté
- La présence d'un moyen d'appel aux services d'urgences 5Il n'y a plus de ligne téléphonique sur le site de St Lin, Le Codep mettra prochainement un téléphone portable à disposition des DP. En attendant, le DP doit être en mesure de joindre les secours)
-etc.

Je vous demande également d'informer rapidement la commission secourisme du Comité à la suite de l'utilisation du sac de secours suite à une intervention d'un de vos DP sur un incident ou accident de plongée.

Un compte rendu rapide par mail ou téléphone nous permettra de prévoir le remplacement du matériel utilisé, cassé ou consommé. (Responsable commission secourisme : Pierre-Jacques DURAND dudupj@hotmail.com et J-F LEBAGUE : jefflbe@free.fr)

Les numéros de téléphone se trouvent sur la liste des encadrants du Codep.

Je vous demande et vous remercie par avance de relayer ces rappels à vos directeurs techniques et à vos DP potentiels.